## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 155 - 2024

## Le Maire de la Commune de BEAUTIRAN (GIRONDE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6; Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – Huitième partie : signalisation temporaire ;

Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE portant sur des travaux de création de branchement des eaux usées ;

## <u>ARRÊTÉ</u>

ARTICLE 1: La rue de la Passerelle à son intersection avec la RD 1113 sera mise en route barrée pour une journée (lundi ou mercredi) au droit du numéro 2 de la voie, entre le lundi 09 et le vendredi 20 décembre 2024 inclus.

<u>ARTICLE 2</u>: Le stationnement des véhicules légers et poids lourds au droit des travaux et de part et d'autre de la voie sera interdit pendant la durée des travaux. La circulation sera fermée, une déviation sera mise en place pour les usagers rue de Cantugean et rue Montet.

<u>ARTICLE 3</u>: Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers, selon les besoins du chantier par une signalisation conforme à l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 et seront mise en place par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BEAUTIRAN et sur le site internet de la commune.

**ARTICLE 5**: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de CASTRES-GIRONDE,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Montesquieu,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BEAUTIRAN, le 28 novembre 2024

Le Maire,

Philippe BARRERE